

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 27 JUI 2022 : DELIBERATION N° 76**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 20 JUI 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUI à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT  
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER  
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE  
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS  
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Robert PILATO  
Angelina MICHAUX

**SECRETARE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET : Demande d'approbation d'un partenariat entre la Ville de Maubeuge et Réussir en Sambre Avesnois dans le cadre de l'intermédiation en vue de l'accueil de volontaires en service civique**



Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Service National et notamment ses articles :

- L.111-2 relatif à la définition du service national, et notamment le fait que le service national comporte le service civique ;
- L.120-1 relatif à l'organisation du service civique,
- L.120-2-1 relatif au développement du service civique par le représentant de l'Etat dans le département avec l'appui des associations et des collectivités territoriales,
- L.120-3 relatif à la souscription du contrat de service civique ou de volontariat association avec une personne morale agréée,
- L.120-30 relatif à l'agrément,
- L.120-32, autorisant la mise à disposition des volontaires en service civique aux personnes morales de droit public français,
- R.121-48, relatif à la mise à disposition de volontaires auprès de plusieurs personnes morales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 Pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils

Vu la délibération n°51 du Conseil Municipal du 30 mars 2012 autorisant le recours au service civique et la sollicitation d'un agrément de 2 ans,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que le Service Civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements,

Que l'engagement de service civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager volontairement pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Considérant que cet engagement a pour objectif de donner aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel,

Que le service civique est donc, avant tout, une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures,

Considérant qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Considérant que le jeune peut être accueilli directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), ou passer par l'intermédiaire d'une mise à disposition au titre de l'article L.120-32 du code susvisé.

Considérant que la Commune de Maubeuge a déjà reçu des volontaires en service civique,

Que par conséquent il est souhaitable de renouveler ce dispositif, notamment par l'accueil de de jeunes en service civique volontaire dans le domaine de la Culture,

Considérant que Réussir en Sambre Avesnois, Groupement d'intérêt Public, dispose d'un agrément au titre du Service Civique.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- Autorise la mise en place de conventions entre la Ville de Maubeuge et Réussir en Sambre Avesnois concernant la mise à disposition de volontaires en service civique.
- Autorise l'accueil de jeunes en service civique volontaire, et notamment à l'accueil de jeunes en service civique volontaire dans le domaine de la Culture.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce sujet et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour l'accueil de jeunes en service civique volontaire
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prévoir la dépense correspondante au budget communal.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***



**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUIN 2022

Notifié le :